
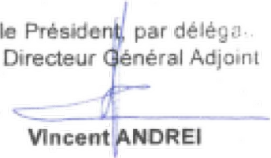


Bureau syndical du 19 octobre 2017

DELIBERATION N° 2017-10-064
CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE PRELEVEMENT DE DECHETS SUR LES
RECYCLERIES DU SYVADEC EN VUE DE LEUR REEMPLOI

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf octobre à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	15	16	
Présents : Madame : ZUCCARELLI Marie. Messieurs : TATTI François, GIANNI Don George, ARMANET Guy, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François, VALERY Jean-Noël, FILONI François, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel.			
Absents représentés: SOTTY Marie-Laurence a donné pouvoir à LACOMBE Xavier.			
Absents : Madame : BATTESTINI Serena. Messieurs : PAJANACCI Jean, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, FAGGIANELLI François, MELA François et HABANI Yohan.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 27/10/2017 et de la publication de l'acte le : 27/10/2017			
			<p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint</p>  Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171019-2017-10-064-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président expose :

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux fixe un objectif de réduction de la production des déchets de 10 % et une baisse de 50 % des tonnages destinés à l'enfouissement.

Pour atteindre ces objectifs, le développement de la prévention et de la valorisation des déchets est un objectif prioritaire depuis la création du Syvadec et s'amplifie chaque année avec la mise en place de nouvelles actions.

Suite aux travaux conjoints avec l'Ademe ainsi que pour répondre aux objectifs de l'économie sociale et solidaire, le SYVADEC souhaite développer le réemploi de certains déchets réceptionnés dans les recycleries du SYVADEC, par le biais de ressourceries partenaires.

Un appel à candidature lancé à l'été 2017 a permis de sélectionner trois associations locales afin de leur permettre de venir prélever des flux sur trois recycleries du SYVADEC : Arinella, Stiletto et Calvi.

Les acteurs retenus sont : ISATIS (Furiani), Corse Mobilité Solidaire (Calvi), Iniziativa (Ajaccio).

Les associations retenues prélèveront sur les trois recycleries identifiées les objets de leur choix dans les flux de DEEE, de mobilier, de jouets, d'objets de décoration, etc. Le textile est exclu flux que les associations pourront prélever.

Afin de fiabiliser la démarche et revoir le cas échéant les modalités d'accès aux gisements, il est proposé de fixer par convention les conditions et modalités d'accès des associations retenues, suite à l'appel à projet, aux trois recycleries notamment les horaires d'accès, la traçabilité des prélèvements, les types de flux pouvant être prélevés, les conditions de prélèvements (équipements, sécurité des installations). Aussi, il est précisé que cette convention est un partenariat ne donnant lieu à aucun flux financier entre le syndicat et l'association.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5711-1,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant l'avis de la commission prévention et valorisation

Ouïe l'exposé de M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président,

A l'unanimité:

- Approuve le principe de ce partenariat par convention
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à formaliser et à signer ladite convention.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171019-2017-10-064-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017